

# Retour d'expérience sur le bassin de la Durance



Journée ARRA<sup>2</sup> du 20 mars 2018

*Véronique Desagher – chargée de mission GEMAPI - SMAVD*

# Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Fondé en 1976 entre les collectivités territoriales de la Basse Durance

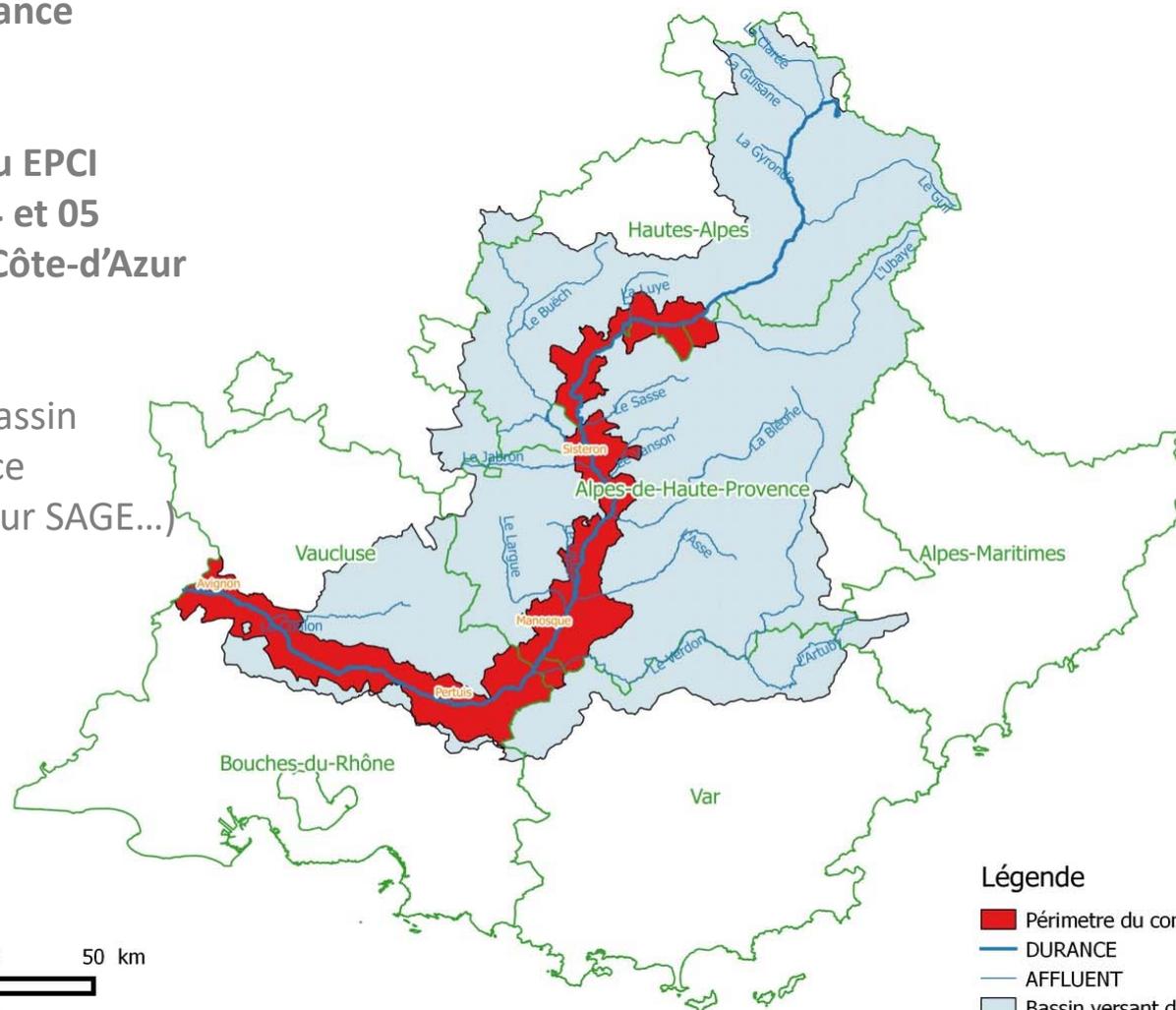
Composé depuis 2005 de:

- 78 communes riveraines ou EPCI
- 4 Départements: 13, 84, 04 et 05
- la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

-Devenu EPTB en 2010

⇒ Création d'une régie du bassin hydrographique de la Durance

Démarches de BV (SLGRI, futur SAGE...)

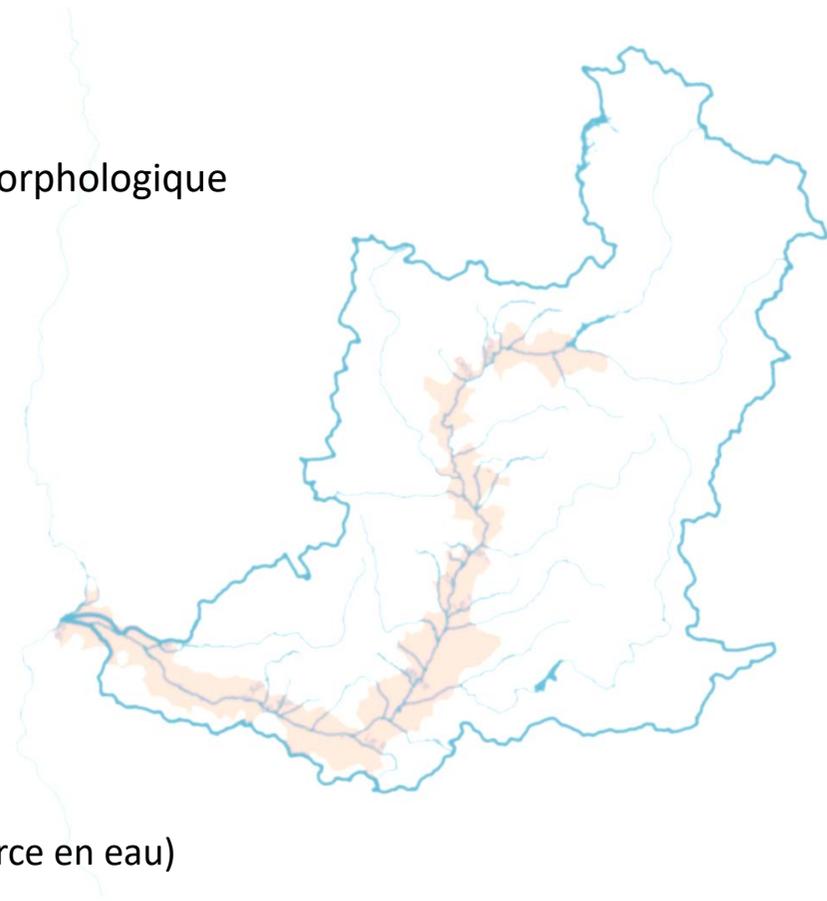


# Les actions portées par le SMAVD

➤ Deux types d'actions :

## ⇒ **Actions transversales à l'axe Durance**

- Suivi des capacités d'écoulement du lit / Suivi Morphologique
- Cartographie du risque
- Veille hydrologique
- Provision pour travaux d'urgence
- Etudes sur la recharge sédimentaire
- Suivi globaux, études de connaissance
- Animation contrat de rivière
- DOCOB Natura 2000
- Projet de PAPI
- Actions de gestion cohérente des essartements....
- Gestionnaire du DPF / DPE (Basse durance)
- Capitalisation de données (ex : gestion de la ressource en eau)
- Projet de SAGE
- Expertise / animation / coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant (15 aine de syndicats existants sur le BV)
- ...



# Les actions portées par le SMAVD

## ⇒ Des actions localisées

Exemple : restructuration d'un système d'endiguement (qui s'inscrit dans une stratégie de recul d'ouvrage)

- Portage interne d'études préalables = moyens mutualisés du syndicat
- Puis réalisation des travaux en MO déléguée (convention de délégation temporaire de MO / autofinancement des travaux portés par le bloc communal)
- Puis remise l'ouvrage mais suivi dans le cadre d'une convention de suivi et d'entretien (moyens mutualisés du syndicat)
  - Organisation et suivi des entretiens
  - Visite technique approfondie annuelle
  - Organisation et suivi des petites réparations
  - Rapport de surveillance
  - Visite après crue
- + éléments d'appui complémentaires :
  - Rédaction et mise à jour des consignes
  - Opérateur de veille hydrologique et assistance gestion des ouvrages en crue





# L'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI pour le SMAVD

## Les enjeux pour le syndicat

- Maintenir une mutualisation des outils et des moyens entre les différents niveaux de collectivités (SMO)
- Maintenir une expertise technique forte
- Conserver une approche globale (GMA + PI + grand cycle de l'eau / amont-aval / gouvernance / animation à l'échelle du bassin)
- S'adapter à la diversité des EPCI, de leurs besoins et de leurs approches



# L'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI pour le SMAVD

## Les principes de travail retenus

- Utiliser la souplesse du calendrier de mise en œuvre
- Définir le contenu « pragmatique » de la GEMAPI : quels enjeux de gestion pour ce territoire là?
- Ne pas adapter l'organisation aux outils juridiques mais utiliser la souplesse des outils juridiques pour répondre aux enjeux



# L'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI pour le SMAVD

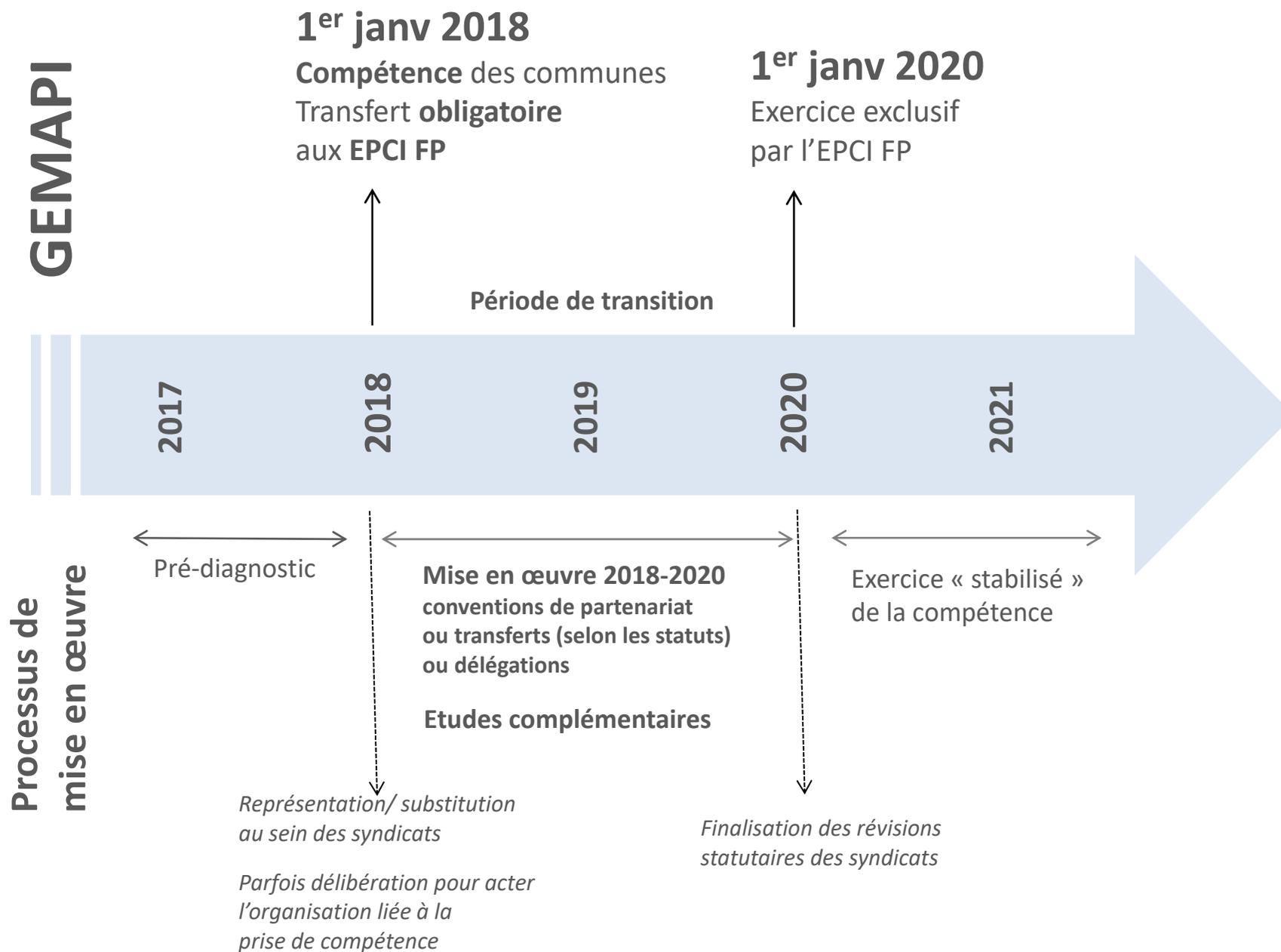
## Les principes de travail retenus

### ➔ Utiliser la souplesse du calendrier de mise en œuvre

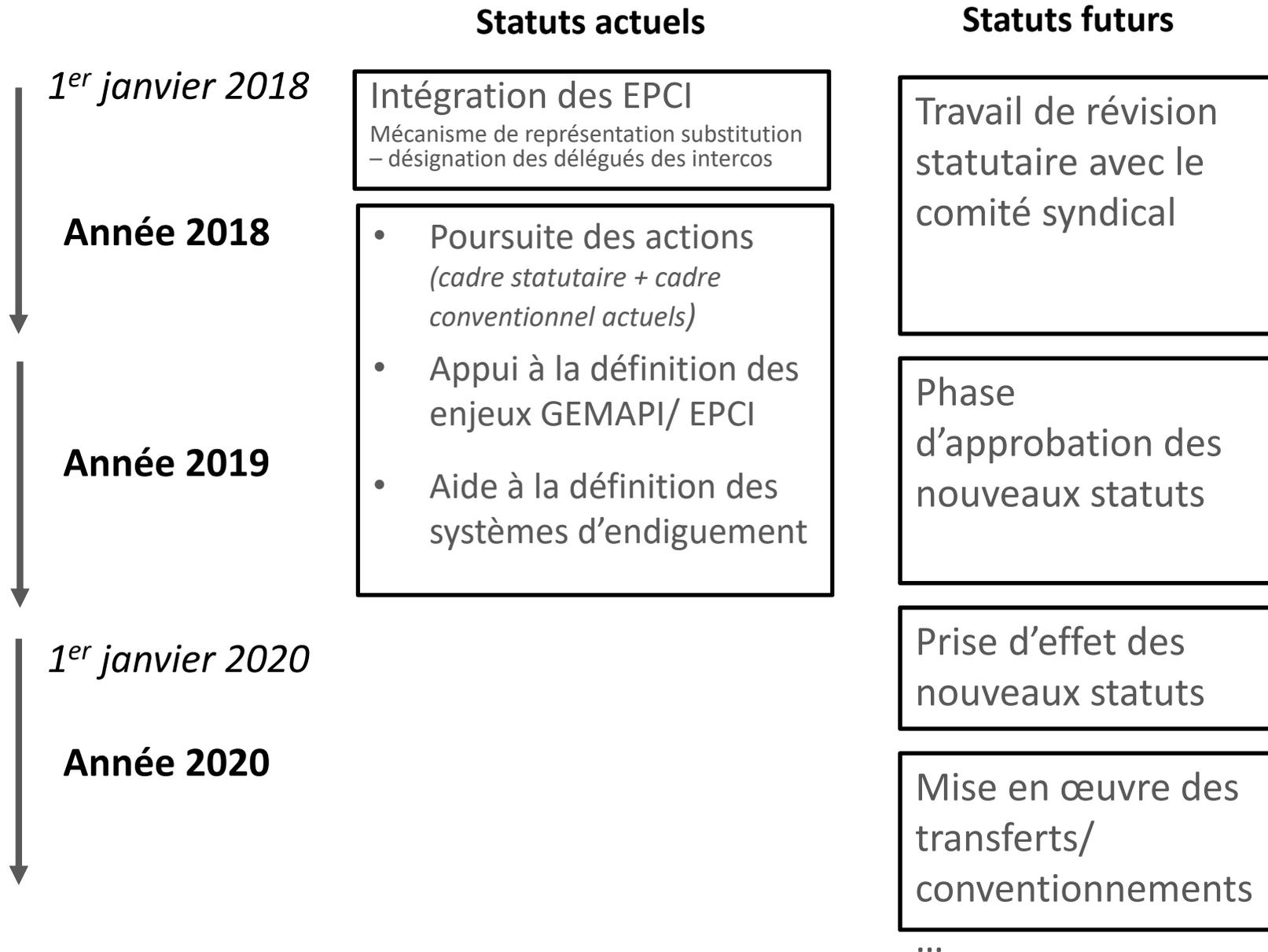
- Définir le contenu « pragmatique » de la GEMAPI : quels enjeux de gestion pour ce territoire là?
- Ne pas adapter l'organisation aux outils juridiques mais utiliser la souplesse des outils juridiques pour répondre aux enjeux



# Calendrier de la GEMAPI



# Calendrier des évolutions statutaires du SMAVD



# L'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI pour le SMAVD

## Les principes de travail retenus

- Utiliser la souplesse du calendrier de mise en œuvre
- ➔ **Définir le contenu « pragmatique » de la GEMAPI : quels enjeux de gestion pour ce territoire là?**
- Ne pas adapter l'organisation aux outils juridiques mais utiliser la souplesse des outils juridiques pour répondre aux enjeux







## Exemple du pré-diagnostic réalisé sur le territoire de Serre Ponçon Val d'Avance



→ La GEMAPI ne signifie pas que la communauté de communes doit intervenir sur tous les milieux / ou prévenir tous les risques d'inondations (les responsabilités des propriétaire riverains, les responsabilités du Maire demeurent).

→ **GEMAPI = enjeux d'intérêt général ou à caractère urgent** *qui rendent nécessaire l'intervention de l'EPCI (cf fondements de l'art L 211-7)*

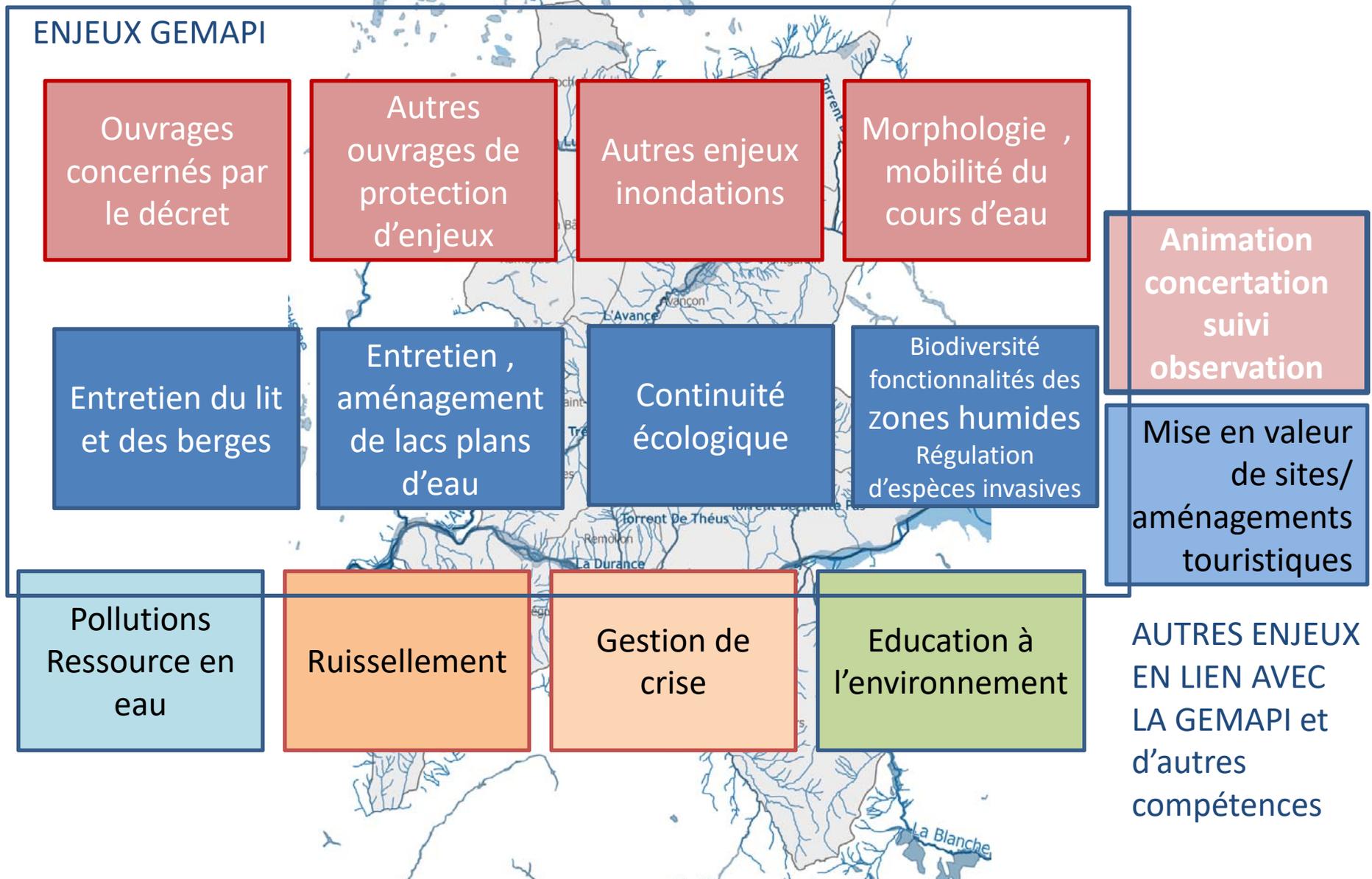
## Exemple du pré- diagnostic réalisé sur le territoire de Serre Ponçon Val d'Avance

Comment organiser la prise de compétence à l'échelle de l'EPCI ?

- **Proposition d'une approche pragmatique :**
  - ✓ *Recensement des enjeux et des actions à mener (selon le degré de connaissance et de prise en charge actuelle)*
  - ✓ *Identification des priorités d'actions (critères d'urgence / de continuité d'action + nouvelles exigences)*
  
- **Proposition d'une approche progressive :**
  - ✓ *Un pré-diagnostic sur la base des « dire » des structures compétentes ou des communes*  
*Permet d'identifier un premier niveau d'actions à engager et les besoins d'études complémentaires*
  - ✓ *Des compléments de diagnostics dans la période de transition qui permettront d'affiner les « besoins » de la GEMAPI (couts, organisation technique et financière)*

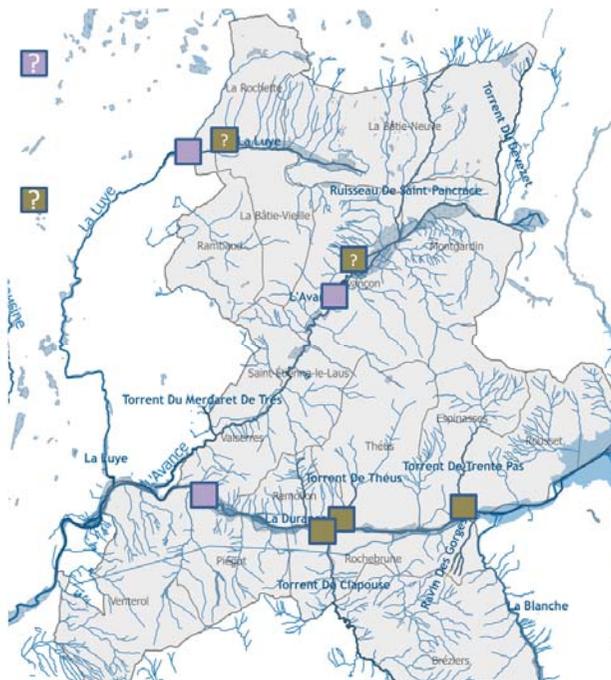
# Exemple du pré-diagnostic réalisé sur le territoire de Serre Ponçon Val d'Avance

## Les principaux éléments du pré-diagnostic



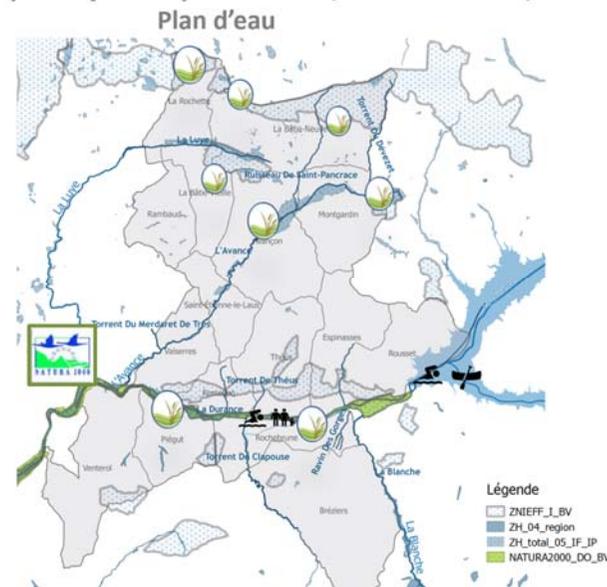
# Exemple du pré-diagnostic réalisé sur le territoire de Serre Ponçon Val d'Avance : présenter les 1ers éléments de discussions sur la GEMAPI aux élus des EPCI

- besoins d'entretien et de surveillance
- besoins de restauration (hydromorphologique / espace de mobilité)



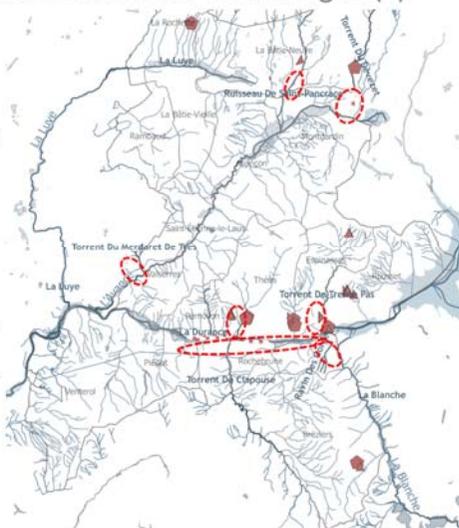
## Enjeux spécifiques enjeux de préservation / zones humides / lacs

- Enjeux de Préservation de milieux et de leurs fonctionnalités
- Enjeux de Valorisation touristique de milieux aquatiques



## Ouvrages de protection relevant du décret digue (?)

- Torrent de Théus : digue de protection du hameau des Graves à Théus (> 30 personnes protégées), et en rive droite : protection de la zone artisanale (> 30 personnes protégées)
- Torrent de trente pas : digues de protection du lotissement des Celliers à Rousset (> 30 personnes protégées),
- Torrent des Gorges digue du camping de Gréolier à Rochebrune (> 30 personnes protégées),
- Torrent du Dévezet à Montgardin ouvrage de protection du lotissement du Saruchet.
- Sur le Torrent de Saint Pancrasse, digue de protection des Borels
- Torrent du Merdarel de Tres : protection d'habitations en amont de la D 942
- Durance : digue des 3 lacs (protection de la zone touristique), digue de Remollon, un ouvrage sur Espinasse, ouvrages à Théus et digue des vergers à Rochebrune.



## Les responsabilités juridiques des élus

- Alerte, prévention, secours** → **Le maire**  
Régime de responsabilité pour faute lourde (en cas de mise en œuvre et de carence)
- Maitrise de la vulnérabilité** → **Le maire (ou EPCI en cas de PLUI)**  
Régime de responsabilité pour faute simple (il suffit qu'il y ai connaissance du risque ex : même si pas de PPR)
- Ouvrages et aménagements, mesures de gestion** → **L'EPCI (décret digue - GEMAPI)**
  - Exonération de la responsabilité au delà du niveau de protection défini
  - En dessous du niveau de protection : régime de responsabilité sans faute vis-à-vis des tiers, pour faute présumée vis-à-vis des usagers
- **L'EPCI (GEMAPI)**  
Pour carence de mise en œuvre de mesures de gestion.  
Régime répressif - Partage possible d'amendes européennes



# L'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI pour le SMAVD

## Les principes de travail retenus

- Utiliser la souplesse du calendrier de mise en œuvre
  - Définir le contenu « pragmatique » de la GEMAPI : quels enjeux de gestion pour ce territoire là?
- ➔ **Ne pas adapter l'organisation aux outils juridiques mais utiliser la souplesse des outils juridiques pour répondre aux enjeux**



## S'adapter à la diversité des besoins et des attentes

### – Diversité de taille :

- 1 métropole (1,9 millions d'habitants)
- 6 Communautés d'agglomération (de 50 000 à 200 000 habitants)
- 6 Communautés de communes (de 5 000 à 30 000 habitants)



### – Diversité de richesse :

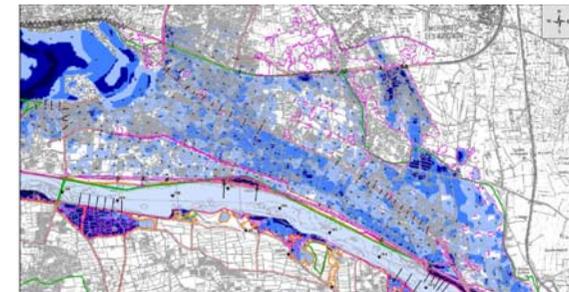
- Potentiel fiscal : de < 150 €/hab à > 550 €/hab



## S'adapter à la diversité des besoins et des attentes

### – Diversité d'enjeux :

- territoire de montagne / territoire de plaines « drainées »
- zones très urbanisées = enjeux PI très liés à l'aménagement du territoire ou très imbriqués avec réseaux pluviaux
- zones non urbaines avec peu de population ou des enjeux économiques.. (des ouvrages à entretenir mais protégeant < 30 pers)
- Des ouvrages récents restructurés / des maquis d'ouvrages anciens (tous ne sont pas « nécessaires » à l'exercice de la GEMAPI – à définir selon une approche technique mais aussi politique)



## Adapter les statuts à la diversité des besoins et des attentes

- Diversité de connaissance des contenus techniques et financiers de la GEMAPI :
  - Diversité d'approche et d'identification des charges transférées des communes (CLECT en cours ou à venir)
  - Diversité de prise en compte de la nouvelle compétence GEMAPI (+ ou – anticipation du 1<sup>er</sup> janvier) / diversité d'ambition pour l'exercice de la GEMAPI
- Diversité de enjeux politiques / techniques et organisationnels internes aux EPCI



## Adapter les outils juridiques aux besoins

- Tenir compte de la diversité de positionnement des EPCI mais aussi de l'évolution probable dans le temps
- Eviter de revoir les statuts au moindre changement des textes sur la GEMAPI ou d'avis des EPCI = Nécessité d'une rédaction statutaire simple et souple
- Mise en place d'une comptabilité analytique pour répondre au besoin de traçabilité GEMAPI liée notamment à la mise en place de la taxe.
- Définir concrètement, pour les actions portées par le syndicat, les conditions d'exercice et les partages de responsabilités (non explicites dans les textes de la GEMAPI).



# Adapter les outils juridiques aux besoins

Proposition de nouveaux statuts :

- Hypothèse de construction d'un syndicat à la carte, par exemple :
  - Tronc commun
    - ⇒ objet d'intérêt commun entre tous les membres
    - ⇒ permettrait la mutualisation des moyens et des services rendus entre tous les membres
  - Tronc « GEMAPI »
    - ⇒ objet de mutualisation spécifique à la GEMAPI
    - ⇒ mutualisation entre les acteurs GEMAPI
    - + contribution désormais possible de la Région
    - ⇒ + des missions GEMAPI qui pourraient faire l'objet d'un transfert ou d'un conventionnement
- Une rédaction très souple complétée par un règlement d'intervention



# Adapter les outils juridiques aux besoins

– Proposition d'un règlement d'intervention

⇒ Il préciserait les modalités d'exercice

Exemple :

- validation des transferts par délibération concordantes + état des charges transférés
- Encadrerait l'utilisation possible des différents types de conventions :
  - la nature juridique des outils possibles (conventions de coopérations par délégation ou coopération fonctionnelle, de prestations, de maîtrise d'ouvrage de travaux... )
  - Leur périmètre (avec qui )
  - Leurs modalités (conditions, responsabilités, financement – dans le respect des règles de maîtrise d'ouvrage publique et du droit de la commande publique)



## Contraintes

- La proposition d'un transfert unanime et intégrale (= solidarité intégrale) non adaptée à ce jour sur la Durance
- Des approches juridiques parfois « fermées » et très hétérogènes des textes de la GEMAPI / alors que sur certains points il n'y a pas de « vérité juridique »
- Une appropriation très progressive de la compétence par les EPCI et des incertitudes sur la stabilité des textes qui ne facilitent pas la prise de décision des élus
- Un contexte de budgets très contraints des EPCI et des structures de gestion

## Atouts

- Le maintien d'un principe fort de mutualisation et de principes de gestion intégrée à l'échelle du BV
- Privilégier une approche pragmatique et « responsable » (une approche de la GEMAPI par priorités / une analyse ouverte des textes, ex : existence d'un panel large d'outils de conventionnement possibles )
- Une grande souplesse du CGCT pour la rédaction des statuts d'un SMO
- Respect d'une liberté de choix des EPCI + un regard porté sur leurs enjeux propres, qui facilite le dialogue constructif
- La possibilité d'une évolution dans le temps
- Une perception assez unanime de l'intérêt d'une mutualisation

**Merci de votre attention !**

